



Avec le soutien de la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Hauts-de-Seine et du département

## **CAHIER DES CHARGES**

**ÔYES (HAUTS-DE-SEINE ÉTUDIANTS SÉNIORS)  
2024**

**ACTIONS DE CONVIVIALITÉ EN FAVEUR DES PERSONNES AGÉES  
ISOLÉES DE 60 ANS ET +**

## 1. LE CONTEXTE

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a mis en avant le besoin pour le public âgé fortement impacté, l'importance de maintenir le lien social pour rompre l'isolement.

Le département des Yvelines a renforcé un dispositif existant de lutte contre l'isolement qui consiste à proposer gratuitement des visites et/ou des appels de convivialité aux personnes âgées isolées à partir de 60 ans, en confiant à des structures (MAIRIE/CCAS/SAAD) retenues par Appel à Candidature, le recrutement et la coordination d'agents de convivialité.

**Ce dispositif, appelé ÔYES (Hauts-de-Seine Etudiants Seniors), a été déployé à l'été 2022 dans les Hauts-de-Seine et renouvelé de juillet à octobre 2023 par le lancement d'un appel à candidature à destination des :**

- Communes ou les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ;
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Fort de son bilan positif tant du point de vue des séniors que des étudiants et des structures, le dispositif est reconduit en 2024 sur une période étendue de juillet à décembre 2024.

Un nouvel appel à candidature est lancé du **19 février 2024 9h00 au 19 mars 2024 17h30** sur le site [www.oyesplus.fr](http://www.oyesplus.fr)

Un accusé réception vous sera envoyé. Les candidatures seront examinées par un comité technique et feront également l'objet d'une présentation à un comité de validation.

Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.

Si votre candidature est retenue, le soutien financier de l'Agence correspond :

- A la dépense engagée pour le recrutement des agents de convivialité sur la base du SMIC (**2 544 €** pour un ETP) **pour les communes, CCAS.**
- A la dépense engagée pour le recrutement des agents de convivialité au SMIC bonifié de 20 %, permettant de faire face aux charges de gestion (**3 053 €** pour un ETP) **pour les SAAD.**

Le dispositif **ÔYES (HAUTS-DE-SEINE ÉTUDIANTS SÉNIORS)** est financé par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la conférence des financeurs des Hauts-de-Seine.

## 2. LES PARTENAIRES

Sont éligibles toutes les communes, CCAS des Hauts-de-Seine.

Sont également éligibles tous les SAAD prestataires répondant aux critères suivants :

- Être autorisé à intervenir sur le territoire des Hauts-de-Seine,
- Exister depuis au moins un an ou résulter du regroupement de SAAD préexistants à cette date,
- Ne pas être dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan,
- Être à jour des obligations fiscales et sociales ou être engagé dans un processus de régularisation.

Les partenaires retenus à l'issu de l'appel à candidatures assurent l'organisation « pratique » du dispositif **ÔYES (HAUTS-DE-SEINE ÉTUDIANTS SÉNIORS)** sur le terrain :

- En recrutant les agents de convivialité directement ou avec le soutien de l'Agence AutonomY (sur sollicitation). Dans le cas d'un recrutement direct, l'opérateur doit en informer l'Agence AutonomY pour validation du profil de l'Agent de convivialité et inscription en formation.

Les candidats au poste ont la possibilité de postuler sur le site [www.oyesplus.fr](http://www.oyesplus.fr)

Les candidatures sont réceptionnées par la coordinatrice de recrutement de l'Agence AutonomY, pré-qualifiées puis orientées vers les structures recherchant des candidats.

- En proposant aux personnes âgées repérées comme pouvant prétendre au dispositif **ÔYES (HAUTS-DE-SEINE ÉTUDIANTS SÉNIORS)** de s'inscrire sur la plateforme dédiée [www.oyesplus.fr](http://www.oyesplus.fr) ou en version papier;
- En assurant la gestion, la coordination interne et l'évaluation du dispositif sur son territoire de référence.
- En travaillant en lien avec l'Agence AutonomY sur les différentes instances proposées, notamment les comités de suivis mensuels.

## 1. LES AGENTS DE CONVIVIALITE

Dans le cadre de la lutte contre la précarité des étudiants, les agents de convivialité doivent répondre aux critères suivants :

- Lycéens à partir de 18 ans,
- Etudiants,
- Jeunes en projet de reprise d'étude

Ces agents de convivialité doivent disposer d'un certain nombre de compétences et qualités relationnelles (goût du contact avec les personnes âgées, capacité d'écoute, d'échange et de partage...), lesquelles sont validées lors d'entretiens de recrutement organisés par les opérateurs.

Le recrutement peut avoir lieu pour un seul mois ou plusieurs mois (juillet et/ou août et/ou septembre et/ou octobre et/ou novembre et/ou décembre 2024). Le temps de travail des agents de convivialité est défini par la structure qui l'a recrutée (dans le respect du cadre légal du droit du travail) et doit coïncider avec la disponibilité des étudiants.

Une formation obligatoire en distanciel est réalisée par l'Agence AutonomY dans les 15 jours suivant la signature du contrat de travail. Les opérateurs s'engagent à fournir les coordonnées des agents de convivialité à l'Agence AutonomY par mail [oyesplus@agence-autonomy.fr](mailto:oyesplus@agence-autonomy.fr) pour inscription en formation. L'objectif est de les sensibiliser au repérage des fragilités des personnes âgées et définir leur rôle – en complément et non en remplacement des auxiliaires de vie ou des personnes en charge des soins médicaux et paramédicaux. Sont prévus des notions sur la connaissance de la personne âgée, la posture lors de visites, la responsabilité, la prise de distance, la maltraitance, le repérage des fragilités, les bons réflexes à avoir, les diverses activités à proposer dont le numérique etc.

## 2. LES MISSIONS DEVOLUES AUX AGENTS DE CONVIVIALITE

Sous la responsabilité d'un référent désigné par la structure qui l'a recruté, l'agent de convivialité assure des missions d'écoute, de diffusion de bonnes pratiques préventives et d'alerte (le cas échéant) :

- Il effectue des **visites de convivialité** de proximité chez la personne âgée (à domicile en priorité, en résidence autonomie et en EHPAD) ;
- Il anime des **activités collectives ludiques et numériques**, et partage des temps d'échange et de stimulation avec la personne qu'il accompagne ;
- Il peut être amené à **accompagner la personne dans le cadre de promenades et de sorties** ;
- Il passe des **appels téléphoniques** de convivialité pour s'assurer que la personne âgée va bien (dispositif renforcé en cas de canicule ou tout autre évènement) ;

Les visites de convivialité sont régulières, au rythme, jour et heure convenus avec les personnes âgées. L'opérateur propose un contact (appels ou visites) minimum tous les 15 jours. La structure s'assure que les visites n'excèdent pas 1h30 pour qu'un plus grand nombre puisse en bénéficier en s'assurant de la qualité des interventions. Un relevé de visite est rempli par l'agent de convivialité. Il y mentionne les éventuels problèmes qu'il peut détecter auprès des personnes âgées lors de ses visites à faire remonter au référent **ÔYES (HAUTS-DE-SEINE ÉTUDIANTS SÉNIORS)** en interne pour prise en charge.

En moyenne, un agent de convivialité à temps plein peut suivre entre 15 à 20 personnes âgées (à adapter en fonction du territoire et du temps de travail de l'AC).

**En aucun cas**, l'agent ne doit être amené à faire les courses ou des prestations de ménage pour la personne âgée. En cas de confusion, il convient de rappeler à la personne âgée que l'objectif du **ÔYES (HAUTS-DE-SEINE ÉTUDIANTS SÉNIORS)** est de proposer des visites de convivialité pour rompre l'isolement et d'orienter la demande vers le référent.

Les personnes âgées isolées visées par le dispositif **ÔYES (HAUTS-DE-SEINE ÉTUDIANTS SÉNIORS)** seront invitées à s'inscrire sur le site dédié [www.oyesplus.fr](http://www.oyesplus.fr); avec l'aide de l'opérateur ou de l'agent de convivialité si besoin. Une inscription en format papier est possible, elle sera à adresser à l'Agence interdépartementale de l'Autonomie par mail [oyes@agence-autonomie.fr](mailto:oyes@agence-autonomie.fr).

L'agence AutonomY recense l'ensemble des inscriptions au dispositif **ÔYES (HAUTS-DE-SEINE ÉTUDIANTS SÉNIORS)**. Les inscriptions de personnes non suivies, non connues par un opérateur font l'objet d'une orientation via la plateforme dédiée pour pris en charge.

Cette procédure respecte les règles RGPD.

### **3. LA PARTICIPATION FINANCIERE ALLOUEE**

La prestation est gratuite pour la personne âgée et fait l'objet d'un financement par le Département des Hauts-de-Seine et de la CFPPA 92. L'Agence interdépartementale de l'Autonomie assure le pilotage du dispositif et le versement des dotations aux opérateurs retenus. Elle établit pour chaque partenaire retenu une **convention**, précisant la participation financière allouée par rapport au nombre d'ETP à recruter, calculée selon les modalités suivantes :

- Un forfait mensuel basé sur le SMIC pour chaque recrutement d'un temps plein par **les communes/CCAS**.
- Un forfait mensuel basé sur le SMIC et bonifié de 20 % pour chaque recrutement d'un temps plein par **les SAAD**. Ce forfait bonifié permet notamment de faire face aux charges de gestion (coordination, frais de déplacement, équipements de protection individuelles, assurances...).

Le nombre d'agents de convivialité à recruter est fixé selon les besoins des territoires et selon la taille des **communes/CCAS/CIAS**, le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans :

- Commune inférieur à 2 000 habitants : un ETP maximum
- Commune entre 2 000 et 10 000 habitants : entre 2 et 4 ETP maximum,
- Commune de plus de 10 000 habitants : 5 ETP et plus (avec un maximum d'un ETP supplémentaire par tranche de 2 500 habitants)

Dans les communes comprenant un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), le nombre d'agents recrutés peut être majoré (sans justification particulière).

Afin de couvrir l'ensemble du département, les structures (SAAD) s'engagent à répondre aux demandes correspondant à leur territoire d'intervention.

*Important : le nombre d'ETP peut être revu au regard des besoins du territoire et du budget disponible.*

Le versement de la subvention retenue par l'Agence interdépartementale de l'autonomie se fait en une fois après réception de la convention signée des deux parties.

**L'Agence interdépartementale de l'Autonomie se réserve le droit de revoir la participation financière à la baisse, si l'activité n'est pas conforme aux engagements.**

**La structure doit fournir son RIB à l'Agence interdépartementale de l'Autonomie en répondant à l'AAC (par mail [oyes@agence-autonomy.fr](mailto:oyes@agence-autonomy.fr))**

#### **4. LA COMMUNICATION**

Le dispositif bénéficie d'une campagne de communication de la part du département des Hauts-de-Seine et de l'Agence interdépartementale de l'Autonomie. Des communiqués de presse sont diffusés dans les journaux locaux et nationaux. Le site institutionnel, le magazine départemental et les réseaux sociaux sur lesquels le Département est présent (Twitter, LinkedIn, Facebook, YouTube) relaient également l'existence de ce nouveau dispositif.

Pour toute communication, l'opérateur s'engage à mentionner le nom des financeurs et de l'Agence Autonomy.

#### **5. LE SUIVI ET L'EVALUATION**

Le suivi et l'évaluation des visites de convivialité dans chaque commune/CCAS ou au sein de chaque SAAD sont effectués par l'Agence interdépartementale de l'Autonomie.

Des appels et /ou des visites pourront être proposés aux structures pour faire le point sur la mise en œuvre du dispositif.

La structure retenue s'engage à participer aux **comités de suivi** mis en place par l'Agence avec les SST du département des Hauts-de-Seine (Service des Solidarités Territoriales).

A la fin de chaque mois durant la mise en place du dispositif, chaque partenaire renseigne des éléments de bilan quantitatif (*nombre de visites, nombre de personnes visitées, nombre d'appels le cas échéant, nombre d'actions collectives...*) sur la plateforme dédiée [www.oyesplus.fr](http://www.oyesplus.fr) avec des codes de connexion qui seront attribués par opérateurs. Cela permet de faire évoluer le dispositif et d'en adapter les modalités.

Par ailleurs, l'évaluation finale devra s'appuyer également sur un **questionnaire de satisfaction** qui sera à adresser aux personnes âgées ayant bénéficié du dispositif sur l'été. A cela, un bilan consolidé des structures sera demandé à la fin de la mise en place du dispositif par les structures et devra être adressé par mail [oyes@agence-autonomy.fr](mailto:oyes@agence-autonomy.fr)

#### **6. INSTRUCTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET CRITERES DE SELECTION**

Les critères de sélection et de priorisation des candidatures porteront notamment sur :

- Pertinence du profil des agents de convivialité à recruter au regard des objectifs départementaux (notamment des étudiants) ;
- Pertinence de la demande au regard des besoins à couvrir et de la zone géographique ;
- Ressource dédiée consacrée à la coordination et au suivi du dispositif en interne ;
- Développement d'un réseau partenarial en direction des seniors et des jeunes ;
- Participation concluante aux précédentes campagnes ÔYES;
- Participation concluante à d'autres dispositifs départementaux (CPOM...)

Les dossiers seront sélectionnés par un comité technique et de validation composé de représentants de l'Agence interdépartementale de l'Autonomie et du département (dans la limite du budget disponible). Les dossiers transmis après la date et l'heure limites fixées dans l'avis d'appel à candidatures ou incomplets ou inéligibles ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.